



**Décision n° CODEP-OLS-2020-025214 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2020 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation Procédé (INB n° 165), située sur le site de Fontenay-aux-Roses (92)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2006-772 du 30 juin 2006 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base n° 165, dénommée Procédé, en substitution aux installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 57 et 59, et à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de cette installation située sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0587 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 mars 2017 relative au conditionnement des déchets radioactifs et aux conditions d'acceptation des colis de déchets radioactifs dans les installations nucléaires de base de stockage ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-052888 du 17 décembre 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2020-012108 du 11 février 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DRF/P-SAC/CCSIMN/19/510 du 11 décembre 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/20/111 du 27 mars 2020,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 165 dans les conditions prévues par sa demande du 11 décembre 2019 susvisée, complétée par son courrier du 27 mars 2020 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 avril 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,

Signé par : Christophe KASSIOTIS